

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Date d'affichage** : 20 mars 2026

**Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents :15 – Votants :15**

**Etaient présents** : le Maire, Olivier DESLANDES

Madame Céline METAIS, Monsieur Vincent LAVOYE, Madame Agnès BUET, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Madame Céline HOZSAN, Monsieur Jean-Christophe GUIET, Madame Aurélie PARMAGNANI, Monsieur Frédéric GOTHELF, Madame Fabienne LEMAITRE, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Madame Azina ISABETH, Monsieur Jean-Marc PLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire** : Madame Céline HOZSAN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Lecture de la charte de l'élu local 2026**

- *Election du Maire*
- *Détermination fixant le nombre des adjoints aux maires*
- *Election des adjoints*
- *Montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints*
- *Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT*
- *Election des délégués auprès du PNR*
- *Election des délégués auprès du SMGFAVO (Syndicat fourrière animale)*
- *Election des délégués auprès du SIARP (Syndicat d'assainissement)*
- *Election des délégués auprès du SIIS (Syndicat scolaire)*
- *Election des délégués auprès du SMDEGTVO (Syndicat d'Electricité, Gaz et Télécom)*
- *Election des délégués auprès du SMIRTOM*
- *Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de MARINES*
- *Désignation du représentant de la commune et de son suppléant devant siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES EN VEXIN*
- *Désignation des délégués auprès du CAVS (Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron)*
- *Désignation d'un Conseiller en charge des questions de défense*
- *Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*
- *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de l'Urbanisme et de l'Environnement*
- *Désignation des membres de la Commission du Logement*



Après en avoir délibéré, décide la création de **3** postes d'adjoints.

### **DELIBERATION N°3**

#### **Objet : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu :**

- Liste 1 : Treize (13) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur **Vincent LAVOYE** : 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- Madame **Céline METAIS** : 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Monsieur **Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD** : 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

### **DELIBERATION N°4**

#### **Objet : Montant des indemnités de fonction des élus**

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

-Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

-Vu le budget communal ;

-Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

-Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

-Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

-Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal du fait de la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,  
**DECIDE :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnité de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Annexé à la délibération D 2026/4)

(Article L2123-20-1-III du code général des collectivités territoriales : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »).

Arrondissement : PONTOISE

Collectivité : GENICOURT

Population totale : 522

**Indemnités du Maire**

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total brut mensuel en euros</b>
DESLANDES Olivier	44.3 %	1820.96 €

**Indemnités des Adjointes**

<b>Nom et prénom des bénéficiaires</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total brut mensuel en euros</b>
1 <sup>er</sup> adjoint : LAVOYE Vincent	11.77 %	483.81 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : METAIS Céline	11.77 %	483.81 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : GUERIN-ARCHAMBEAUD Didier	11.77 %	483.81 €

**DELIBERATION N°5**

**Objet : Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE DELEGATION** au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du CGCT :

1. Autoriser le Maire à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € ;
14. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 40 000 € ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
19. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Il est précisé que le montant du seuil est de 200 €.

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### **DELIBERATION N°6**

**Objet : Elections des délégués au PNR**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux articles L 163-5 et L-163-6 du Code des Communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Le Conseil, après en avoir délibéré et voté, **DESIGNE** à l'unanimité :

- **Monsieur Olivier DESLANDES**, Maire : **délégué titulaire**
- **Madame Emmanuelle GERARD**, conseillère municipale : **déléguée suppléante**.

#### **DELIBERATION N°7**

**Objet : Elections des délégués auprès du SMGFAVO (Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux articles L 163-5 et L-163-6 du Code des Communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de deux délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Christophe GUIET**, conseiller municipal, demeurant 1 Place de la Libération 95650 GENICOURT, **délégué titulaire**,
- **Monsieur Frédéric GOTHELF**, conseiller municipal, demeurant 1 Place de la Libération 95650 GENICOURT, **délégué suppléant**.

### **DELIBERATION N°8**

**Objet : Elections des délégués auprès du SIARP (Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux articles L 163-5 et L-163-6 du Code des Communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de PONTOISE ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité :

- **Monsieur Vincent LAVOYE**, 1<sup>er</sup> adjoint, **délégué titulaire**,
- **Monsieur Jean-Marc PLA**, conseiller municipal, **délégué suppléant**.

### **DELIBERATION N°8**

**Objet : Elections des délégués auprès du SIARP (Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux articles L 163-5 et L-163-6 du Code des Communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de PONTOISE ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité :

- **Monsieur Vincent LAVOYE**, 1<sup>er</sup> adjoint, **délégué titulaire**,
- **Monsieur Jean-Marc PLA**, conseiller municipal, **délégué suppléant**.

**DELIBERATION N°9**

**Objet : Elections des délégués auprès du SIIS (Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Génicourt-Hérouville-Livilliers)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux articles L 163-5 et L-163-6 du Code des Communes,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des trois délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire GENICOURT – HEROUVILLE - LIVILLIERS ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité :

- **Monsieur Olivier DESLANDES**, Maire,
- **Madame Céline METAIS**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire.
- **Madame Agnès BUET**, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N°10**

**Objet : Elections des délégués auprès du SDEVO (Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Novembre 1994 créant le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Vu les statuts du SDEVO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.

Compte tenu du vote, ont été élus :

- **Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD**, 3<sup>ème</sup> adjoint, demeurant 28 rue des Morvilliers 95650 GENICOURT – [didier.guerin-archambeaud@genicourt.fr](mailto:didier.guerin-archambeaud@genicourt.fr), **Titulaire**,
- **Monsieur Yvan TIMOFEEFF**, Conseiller municipal, demeurant 5 rue Saint-Mellon 95650 GENICOURT – [ecoelectricite95@sfr.fr](mailto:ecoelectricite95@sfr.fr), **Suppléant**.

**DELIBERATION N°11**

**Objet : Elections des délégués auprès du SMIRTOM (Syndicat mixte de ramassage et traitement des ordures ménagères)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à chaque conseil municipal des communes de membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité :

- **Monsieur Olivier DESLANDES**, Maire, demeurant 18 bis rue des Fossettes 95650 GENICOURT, **délégué titulaire**,
- **Madame Céline HOZSAN**, Conseillère municipale, demeurant 3 Sente de la Mine d'Or 95650 GENICOURT, **déléguée suppléante**.

**DELIBERATION N°12**

**Objet : Elections des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité :

- **Monsieur Olivier DESLANDES**, Maire, demeurant 18 bis rue des Fossettes 95650 GENICOURT, **délégué titulaire**,
- **Madame Fabienne LEMAITRE**, Conseillère municipale, demeurant 8 Résidence Sente de la Procession 95650 GENICOURT, **déléguée suppléante**.

**DELIBERATION N°13**

**Objet : Désignation du représentant de la commune et de son suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES EN VEXIN**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu la loi n° 85-696 du 11 Juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-588 du 12 Juillet 1999 portant création de l'Autorité de Contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 Février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 Mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner le représentant de la Commune et son suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES en VEXIN.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité :

- **Monsieur Olivier DESLANDES**, Maire, pour représenter la commune,
- **Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, comme suppléant.

**DELIBERATION N°14**

**Objet : Désignation des délégués auprès du CAVS (Comité d'animation de la Vallée du Sausseron)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des membres devant siéger au sein du Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité :

- **Madame Céline METAIS**, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- **Madame Aurélie PARMAGNANI**, conseillère municipale.

**DELIBERATION N°15**

**Objet : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Yves CHERMANNE**, Conseiller municipal, demeurant 32 rue du Parouset 95650 GENICOURT, interlocuteur privilégié en charge des questions de défense.
- **Madame Aurélie PARMAGNANI**, Conseillère municipale, demeurant 13 rue des Fossettes 95650 GENICOURT, suppléante.

### **DELIBERATION N°16**

**Objet : Désignation des membres de la CCID (Commission Communal des Impôts Directs)**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (la population de la commune étant inférieure à 2000 habitants).

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'Autorité Municipale ;

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

1. Madame Céline METAIS,
2. Madame Agnès BUET,
3. Madame Azina ISABETH,
4. Monsieur Jean-Marc PLA,
5. Madame Laurence JOREL,
6. Madame Marion DESLANDES,
7. Monsieur Victor DURAND,
8. Monsieur Jean-Yves CHERMANNE,
9. Monsieur Daniel HESSIQUE,
10. Madame Sylvie GOMES,
11. Monsieur Jean-Paul HAMOIGNON,
12. Monsieur Etienne OLIVIER, domicilié hors commune.

### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

1. Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD,
2. Monsieur Van Thanh NGUYEN,
3. Madame Fabienne LEMAITRE,
4. Monsieur Vincent LAVOYE,
5. Madame Véronique CHERI-ZECOTE,

6. Madame Emmanuelle GERARD,
7. Monsieur Mathieu NOBECOURT,
8. Monsieur Yvan TIMOFEEFF,
9. Madame Josiane GUERIN-ARCHAMBEAUD,
10. Monsieur Thibault JOREL,
11. Monsieur Jean-Christophe GUIET,
12. Madame Christine DUBRAY, domiciliée hors commune.

**DELIBERATION N°17**

**Objet : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres, de l'urbanisme et de l'environnement**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir désigner les membres de la Commission chargée de l'ouverture des plis d'appel de candidatures et d'offres de prix pour les marchés que la commune aurait à contracter, cette commission ayant en charge également de s'occuper de l'urbanisme et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne**, outre Monsieur Olivier DESLANDES, Président :

- Monsieur Vincent LAVOYE,
- Madame Céline METAIS
- Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD,
- Madame Céline HOZSAN
- Monsieur Jean-Christophe GUIET,
- Madame Fabienne LEMAITRE,
- Monsieur Jean-Yves CHERMANNE.
- Madame Azina ISABETH,
- Monsieur Yvan TIMOFEEFF,
- Madame Emmanuelle GERARD

**DELIBERATION N°18**

**Objet : Désignation des membres de la Commission logement**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres de la Commission chargée de la gestion des logements.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal **désigne** comme membres de la Commission du Logement, outre Monsieur Olivier DESLANDES, Président de droit :

- Monsieur Vincent LAVOYE,
- Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD,

- Madame Céline HOZSAN,
- Monsieur Frédéric GOTHELF,
- Madame Agnès BUET
- Madame Aurélie PARMAGNANI
- Madame Azina ISABETH
- Monsieur Jean-Marc PLA

### **DELIBERATION N°19**

<b>Objet : Désignation des membres du CCAS (Centre communal d'actio sociale)</b>
--

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus (au maximum 8) et les membres nommés (au maximum 8) le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur Vincent LAVOYE, 1er Adjoint,
- Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Céline HOZSAN, Conseillère municipale,
- Madame Agnès BUET, Conseillère municipale,
- Monsieur Frédéric GOTHELF, Conseiller,
- Madame Aurélie PARMAGNANI, Conseillère municipale,
- Monsieur Yvan TIMOFFEEFF, Conseiller municipal,
- Madame Azina ISABETH, Conseillère municipale,
  
- Madame Annie DEHAECK, hors conseil,
- Monsieur Manuel FERNANDEZ, hors conseil,
- Madame Josiane GUERIN-ARCHAMBEAUD, hors conseil,
- Madame Véronique CHERI-ZECOTE, hors conseil,
- Madame Laurence JOREL, hors conseil,
- Madame Valérie GOTHELF, hors conseil,
- Monsieur Victor DURAND, hors conseil,
- Madame Marion DESLANDES, hors conseil,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et retient comme membres du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N°20**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les projets et le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'année 2026**

Vu la nécessité d'alimenter et d'enrichir le fonds documentaire de la bibliothèque municipale de Génicourt ;

Vu les projets d'animations littéraires destinées aux lecteurs et aux habitants de la commune pour 2026 ;

Vu la possibilité pour la commune d'adresser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de la circulaire d'application du Plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adresser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de **500 €** pour les projets et le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Génicourt pour l'année 2026

*QUESTIONS DIVERSES :*

- *Monsieur Le Maire fait l'inventaire des objets légués à la Mairie, à savoir :*
  - *Une sculpture « Femmes flammes » de Claude KAOL*
  - *Le sceau historique de Gérocourt offert par Etienne BENARD*
  - *Un drapeau brodé du blason de la commune offert par Jean-Christophe GUIET et Valérie GOTHELF*
  - *Un casque de pompier de Génicourt (acquis par la commune)*
  - *Le blason historique de Gérocourt offert par la famille BENARD*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h12.

Le Maire  
Olivier DESLANDES

La secrétaire de séance  
Céline HOZSAN